

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre-Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 30 août 2022

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Bruno CLAVET, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REULX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Olivier GABET, Aline FRANÇOIS-COLIN, Yannick LINTZ, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Anne-Sophie TASZAREK, Ariane THOMAS, Lorraine VILAIN.

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à François DECOSTER, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE.

Excusés : Jean-Jacques AILLAGON, Valérie BIEGALSKI, Christelle BUISSETTE, Laure DALON, Jean-Philippe GOLD, Georges-François LECLERC, Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Hélène BOUILLON, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU MUSÉE DU LOUVRE-LENS :

DELIBERATION N° 2022-206

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5-II, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

Vu la délibération n° 2020 336 sur la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2021-166 sur la mise en place d'une commission de concession au Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2021-216 sur l'élection de la commission d'appel d'offres au Musée du Louvre-Lens,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Compte tenu des modifications dans l'organigramme du Musée du Louvre, il est nécessaire de revoir la composition de la commission d'appel d'offres.

1 - Rôle de la commission d'appel d'offres

En vertu de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres (CAO).

Il ressort de ces dispositions que sont attribués par la CAO les marchés qui répondent à deux conditions cumulatives (et non alternatives) : être passés en procédure formalisée et être d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens.

Ainsi, la CAO doit obligatoirement attribuer les marchés publics d'un montant supérieur aux seuils en vigueur au 1^{er} janvier 2022 :

- 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et les services,
- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

Pour ces marchés, le pouvoir décisionnel de la CAO est limité au seul choix du titulaire du marché et à l'examen des projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % pour les marchés soumis à cette instance.

2- Composition de la commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

2.1 – Membres à voix délibérative

► pour un établissement public : l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, Président de la commission, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus en son sein.

Il convient de souligner que le Président d'un établissement public n'est pas obligatoirement Président de la CAO.

Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics.

Cela signifie que le Président de la CAO est celui qui, au sein de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres, soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation.

2.2 – Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité ou de l'établissement

► un représentant du ministre chargé de la concurrence (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes)

Et leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes suivantes désignées par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :

- un ou plusieurs agents de l'établissement public
- des personnalités

2.3 – Modalités d'élection des membres de la CAO

Ses membres sont élus et non désignés :

- au scrutin de liste
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT)

Après avoir procédé au vote conformément à l'article L. 1411-5-II du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

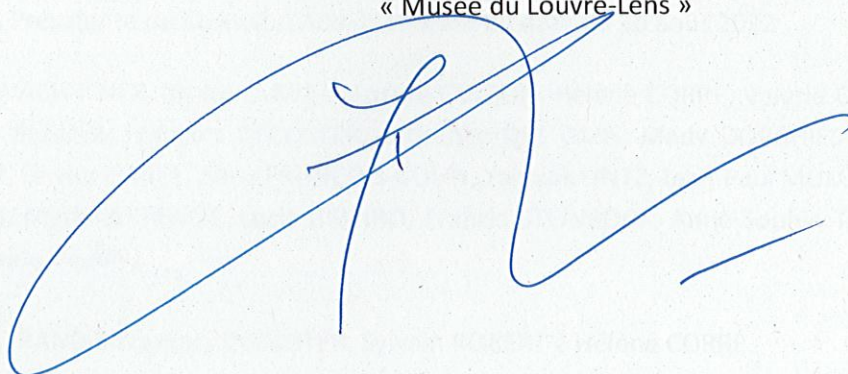
Présidente de la commission d'appel d'offres : Marie LAVANDIER – Directrice du Musée du Louvre-Lens, ou son représentant.

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mathilde PROST	Kim PHAM
Christelle BUISSETTE	Philippe DUQUESNOY
Valérie CUVILLIER	Cécile YOSBERGUE
Jean-Paul MULOT	Nathalie GHEERBRANT
Valérie BIEGALSKI	Anne-Sophie TASZAREK

Conformément à la délibération n° 2021-166 sur la mise en place d'une commission de concession au Musée du Louvre-Lens, les membres de la commission d'appel d'offres sont désignés pour composer la commission de concession du Musée du Louvre-Lens.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »



Délibération certifiée exécutoire le